



MANUEL D'INFORMATION DU PARACHUTISTE

Manuel de Compétition

MIP 4F

ÉQUIPES NATIONALES POLITIQUE ET PROCÉDURES

avril 2013

Droits d'auteurs © 2006 Association Canadienne de Parachutisme Sportif. Tous droits réservés.
#204 – 1468 Laurier Street, Rockland, Ontario K4K 1C7
www.cspa.ca

ASSOCIATION CANADIENNE DU PARACHUTISME SPORTIF

MANUEL de COMPÉTITION

MIP 4F

LES ÉQUIPES NATIONALES POLITIQUE et PROCÉDURES

Chapitre 1:	Aperçu
2:	Délégations de l'équipe nationale canadienne
3:	Sélection des membres chevronnés (senior) de l'équipe nationale
4:	Développement de l'entraînement et des habiletés des équipes nationales chevronnées
5:	Équipe nationale chevronnée (senior) - Programme pour hautes performances
6:	non utilisé
7:	Maintenance du statut comme équipe – exigences minimum et supervision
8:	Fonds en fiducie de l'équipe nationale
9:	Communication avec les athlètes et prise de décision
Appendice I	Entente avec l'athlète
Appendice II	Formulaire de plan d'entraînement (remplace le formulaire du rapport des membres de l'équipe)
Appendice III	Médaillés des championnats mondiaux de parachutisme
Appendice IV	Formulaire du rapport sur le statut des Équipes Nationales Chevronnées (ÉNC) (version révisée du formulaire du rapport des membres de l'équipe)

Le manuel de la politique et des procédures des équipes nationales a été préparé par le Comité des Équipes Nationales et de Compétition de l'ACPS et a été approuvé par le conseil d'administration.

Date de cette révision : avril 2013

CHAPITRE 1

Aperçu

COMITÉ DES ÉQUIPES NATIONALES ET DE COMPÉTITIONS

1. Introduction

Le Comité des Équipes Nationales (CÉN) est un comité formé pour superviser, guider et développer la délégation de l'équipe nationale canadienne et les programmes de l'équipe nationale.

2. Le CÉNC – Comité des équipes nationales et de compétition
le ÉNC – Les Équipes Nationales Chevronnées (senior) sont celles qui seront choisies pour la compétition au niveau mondial

Le DÉNC - Délégation de l'équipe nationale canadienne – tout le personnel comprenant ceux qui se présentent au championnats mondiaux de parachutisme

CMP – Championnats mondiaux de parachutisme

ACPS – Association Canadienne du Parachutisme Sportif

CA – Conseil d'administration

CD – Chef de délégation

AQ – Administrateur des qualifications

CÉN – Coordinateur des équipes nationales

EN – Entraîneur national

3. **Les responsabilités du CÉNC concernant la délégation des équipes nationales sont les suivantes :**

- 3.1 a. Sélectionner les membres de l'équipe de compétition (équipe nationale chevronnée (ÉNC)) pour les délégations de l'équipe nationale canadienne telles que définies dans le chapitre 2.
- b. Suivre les activités des membres des équipes nationales chevronnées à partir du moment où elles sont sélectionnées jusqu'aux championnats mondiaux de parachutisme (CMP) en utilisant les formulaires de l'appendice II et IV.
- c. Déterminer la distribution des argents aux membres de l'ÉNC, argents venant du fonds national de fiducie des équipes tel que défini dans le chapitre 8
- d. Aider les membres de l'ÉNC à s'inscrire pour les championnats mondiaux de parachutisme et autres compétitions internationales appropriées

3.2 Recommander au CA les personnes pour remplir les postes suivants de la délégation de l'équipe nationale canadienne tel que :

- a. Chef de délégation
- b. Entraîneurs d'équipe
- c. Personnel de soutien de la délégation des équipes
- d. Juge(s) en formation

On demandera l'avis des membres de l'équipe nationale chevronnée sur les personnes proposées comme, chef de Délégation, entraîneurs d'équipe et personnel de soutien de la délégation. Les juges en formation seront approuvés selon les politiques écrites au MIP 4E (système de qualification des juges de l'ACPS).

3.3 non utilisé

Chapitre 2

Les délégations de l'équipe nationale canadienne

1. Introduction – L'équipe nationale canadienne

Les délégations des équipes nationales canadiennes sont sélectionnées afin de représenter le Canada aux championnats mondiaux de parachutisme et autres compétitions internationales où le Canada participe.

Les membres de la délégation de l'équipe nationale canadienne sont choisis principalement sur la base de leurs habiletés et de leur excellence en regard aux compétitions.

L'ACPS commandite la délégation de l'équipe nationale canadienne pour encourager les compétiteurs canadiens à augmenter leur niveau d'habileté et d'efficacité. Cela leur permettra, de réaliser que le parachutisme est un sport qui se veut de bonne foi, de renseigner le public sur les aspects intéressants du sport et de favoriser de bonnes relations internationales en parachutisme.

Beaucoup de dur travail et de sacrifice personnel sont impliqués quand on est un membre de la délégation de l'équipe nationale canadienne. En tant que représentants du Canada, les membres doivent garder les plus hauts standards d'intégrité, de bonne conduite et de bon esprit sportif.

Cependant, les intérêts personnels des individus sont nombreux et variés. En étant membre de la délégation de l'équipe, cela implique un sens le plus élevé qu'il soit de l'honneur en compétition auquel quelqu'un peut aspirer. Cela donne l'occasion au membre de démontrer ses habiletés, de voyager et de se faire des amis et de représenter le Canada à une compétition internationale. De plus, au travers de leur participation à la délégation de l'équipe, les individus peuvent en retirer une satisfaction d'avoir joué un rôle quelque part pour l'avancement de notre sport que ce soit au niveau technique et compétitif aussi bien que dans le domaine des relations publiques.

2. Événements internationaux

C'est l'intention de l'ACPS de sanctionner et de commanditer une délégation de l'équipe nationale canadienne pour qu'elle représente le Canada à tous les championnats mondiaux.

La participation de la délégation à d'autres compétitions internationales (coupes du monde, jeux mondiaux, jeux mondiaux aériens...etc) est encouragée. Le soutien, l'information et l'inscription seront procurés si c'est approprié.

C'est la politique de l'ACPS de sélectionner les membres de la délégation de l'équipe nationale une année avant qu'aient lieu les championnats mondiaux de Parachutisme (CMP). Le CÉNC prendra normalement la décision de sélectionner les membres de la ÉNC lors d'une rencontre tenue à un moment jugé le plus approprié choisi par le responsable du comité. Le CÉNC confirmera la participation des compétiteurs éligibles et avisera le CA de la sélection de l'ÉNC. Le CÉNC sollicitera des offres de postes pour le chef de délégation, les entraîneurs d'équipe et autre personnel de soutien.

3. Éligibilité

Afin d'être éligible pour un poste dans la délégation de l'équipe nationale canadienne, une personne doit :

- Être membre de l'ACPS en bonne et due forme (sauf pour les entraîneurs étrangers, les soigneurs et les personnes qui les accompagnent)
- Détenir une licence sportive de la FAI si c'est requis et comme il est requis selon le code sportif du CIP
- Détenir en tant que compétiteur les brevets de compétence de l'ACPS ou de la FAI valides pour l'évènement considéré
- Rencontrer en tant que compétiteur les exigences du protocole de sélection tel que défini dans le chapitre 3.
- En tant que compétiteur, être citoyen canadien, résident permanent ou ayant fait sa demande de statut de résident permanent et résider depuis au moins depuis un an au Canada avant le début des championnats mondiaux et satisfaire aux clauses du code sportif de la section générale : 8.1.3.1.2 et 8.1.3.6.4 en ce qui concerne la résidence et ne pas avoir concouru pour un autre pays en dedans de la période spécifiée.

Des exceptions à ces clauses seront décidées par le CA selon la recommandation du CÉNC

4. COMPOSITION ET DEVOIRS DE LA DÉLÉGATION

4.1 La délégation de l'équipe nationale canadienne aux championnats mondiaux de parachutisme ou aux autres compétitions internationales peut inclure :

- Chef de délégation
- Gérant de l'équipe
- Entraîneur de l'équipe
- Juges en formation
- Membres de l'équipe
- Soigneur
- Psychologue en sports
- Interprète
- Agent de relations publiques

4.2 Selon la recommandation de CÉNC, on demandera au CA d'approuver la composition de la délégation qui représentera le Canada à toutes compétitions internationales.

Si une délégation officielle ne représente pas le Canada à n'importe quelle compétition ou événement, tout individu ou groupe voulant représenter le Canada doit faire une demande auprès du CÉNC pour approbation. Le CÉNC fera sa recommandation pour approbation du CA.

4.3 L'organigramme du personnel de la délégation de l'équipe se présente sous la forme suivante :

4.4 Les postes de : chef de délégation, gérant de l'équipe et d'entraîneur de l'équipe, en consultation avec le CÉNC pourraient cumuler un ou deux postes.

Le CÉNC définira les responsabilités dans l'éventualité d'un fusionnement de postes.

4.5 Le CÉNC sollicitera et recommandera au CA les personnes pour remplir les postes suivants :

a)

- Le chef de délégation
- Le gérant de l'équipe
- L'entraîneur de l'équipe
- Les juges en formation

b)

- le soigneur
- le psychologue en sports
- l'interprète
- Les agents en relation publique

4.6 Responsabilités du personnel de délégation de l'équipe

a) Chef de délégation

Le chef de délégation sera choisi selon sa réputation de personne accomplie et respectée parmi la communauté canadienne de parachutisme. Il devrait avoir été plus ou moins en contacts durant les dernières années avec les événements internationaux de parachutisme et particulièrement dans les événements dans lesquels l'équipe du moment va participer. Il doit vouloir représenter l'équipe auprès des pays hôtes et des organisateurs et accepter les responsabilités liées à son poste.

Le chef de délégation est le directeur de l'équipe de délégation. On s'attendra à ce qu'il/elle soit diplomate et lobbyiste. Il/elle doit participer aux réunions de tous les responsables de fonctions officielles en tant que représentant de la délégation canadienne. Il est responsable de s'assurer que tous les membres de la délégation de l'équipe accomplissent leurs devoirs tel que prescrit et faire en sorte que les membres du CA soient satisfaits. De plus, il s'impliquera dans la planification en général et la préparation de l'équipe. Il peut aussi prendre un rôle actif concernant : l'hébergement, la restauration, les frais d'équipements, l'habillement, la documentation et les infrastructures d'entraînement pour l'équipe. **Il/elle fera un rapport détaillé au responsable du CÉNC dans les 30 jours suivants le retour des CMP.**

b) Gérant de l'équipe

Le gérant de l'équipe sera choisi selon ses connaissances et l'appréciation qu'ont de lui les compétiteurs confirmés concernant ses exigences physiques et mentales uniques ainsi que ses capacités de leader, cela tout en maintenant un excellent rapport avec les autres membres de la délégation.

Le gérant de l'équipe doit répondre de ses actions, concernant les membres de l'ÉNC, directement au chef de Délégation. Cela concerne plus particulièrement les activités des membres lors du camp d'entraînement et de la compétition internationale. Il assistera aux réunions et aux briefings du chef de délégation, vérifiera à chaque jour l'échéancier et l'ordre au manifeste des membres de l'ÉNC.

Il s'assurera que les membres de l'ÉNC soient traités avec équité par les juges et les gérants de la rencontre et participera, si nécessaire, à remplir les formulaires de protestation.

Il règlera tous différends au sein de l'ÉNC. On s'attend à ce qu'il soit très familier avec le code sportif de la FAI, les règlements pour le parachutisme sportif et les règles officielles des compétitions internationales.

c) Entraîneur de l'équipe

L'entraîneur de l'équipe sera choisi selon ses connaissances sur les techniques de compétition et d'entraînement pour une discipline spécifique.

L'entraîneur de l'équipe apportera son soutien aux membres de l'ÉNC sur les lieux-mêmes où se tiennent la période d'entraînement aux CMP et lors de leur déroulement.

L'entraîneur de l'équipe travaillera de concert avec les gérants des équipes pour s'assurer que les membres de l'équipe reçoivent le soutien requis pour les CMP. L'entraîneur de l'équipe rendra compte de ses actions au chef de délégation.

L'entraîneur de l'équipe doit être familier avec le code sportif de la FAI (règlements pour le parachutisme sportif) et avec les règles officielles des compétitions internationales.

Approche et responsabilité des autorités de la délégation

Il est entendu que les rôles du chef de délégation et celui du gérant et de l'entraîneur de l'équipe sont complémentaires et que les personnes sélectionnées pour occuper ces postes, de façon individuelle ou combinée, travailleront ensemble dans une atmosphère de respect mutuel et de coopération. Le rôle premier de tous les membres de la délégation est d'aider les membres des équipes lors de leur entraînement et des compétitions internationales. Donc tous les membres de la délégation doivent s'assurer que toute dispute personnelle n'affecte pas le moral de l'équipe.

d) Les juges de la FAI et les juges en formation

Bien que les juges de la FAI et les juges en formation sont sous la direction de juge en chef et du chef des juges en formation lors d'une compétition internationale, ils sont considérés, par le CA comme membres de la délégation de l'équipe canadienne et sont donc redevables de leurs actes envers le chef de délégation en toute matière extérieure à l'évaluation des compétitions

e) Capitaine de l'équipe

Les capitaines des équipes seront choisis par les membres de l'équipe pour leur importance et agiront comme représentants et porte-parole des membres de l'équipe. De plus, ils aideront les gérants et les entraîneurs dans les matières concernant les membres de l'équipe. Les capitaines peuvent aussi se voir assigner des tâches en l'absence du gérant de l'équipe et de l'entraîneur.

f) Soigneur

Le soigneur assistera l'entraîneur de l'équipe en travaillant avec les athlètes sur les activités physiques mais aussi celles concernant le rétablissement et récupération après blessures.

g) Psychologue sportif

Le psychologue sportif assistera l'entraîneur de l'équipe en ce qui concerne les activités de préparation mentale et le soutien lors des compétitions.

h) Interprète

L'interprète assistera la délégation de l'équipe en ce qui concerne les communications lors du voyage vers le pays hôte. De plus, l'interprète devrait posséder à fond la langue du pays hôte ce qui inclut les expressions techniques nécessaires reliées au parachutisme.

i) Agent de relations publiques

L'agent de relation publique est responsable de s'assurer que la délégation canadienne de parachutisme reçoive autant de couverture médiatique que possible ce qui inclut :

1. Couverture médiatique de la sélection des membres de l'équipe lors des championnats nationaux
2. Des rapports réguliers sur les progrès accomplis aux camps d'entraînement
3. Une conférence de presse avant le départ
4. Envoi de rapports journaliers à l'ACPS ou/et aux autres média, selon les arrangements, sur les performances de l'équipe et son classement
5. Rapport sur le classement final et le déroulement des cérémonies.
6. Une conférence de presse lors du retour de l'équipe au Canada
7. Des photos : de l'équipe, de chaque membre et d'action

Le chef de délégation peut remplir les fonctions ci-dessus si on considère que c'est financièrement impossible d'envoyer un professionnel sur le site des compétitions internationales.

5. Responsabilités de tout le personnel de délégation

- 5.1 Le personnel de la délégation doit signer le formulaire *Entente avec les Athlètes*. Ce dernier fait partie de ce document (appendice I). Des exemplaires du formulaire peuvent être obtenus du Coordonnateur des équipes nationales ou du responsable du CÉNC à www.cntc@cspa.ca
- 5.2 Le personnel de la délégation doit se plier aux exigences des dates limites pour la documentation et les paiements imposées par les organisateurs et établis par le coordonnateur des équipes nationales
- 5.3 Les membres du personnel de la délégation doivent emporter avec eux tous les documents, systèmes de parachute en bon état de fonctionnement ainsi que des vêtements adéquats et de l'argent pour la période requise
- 5.4 Non utilisé
- 5.5 Les membres du personnel de la délégation feront leur propre arrangement pour se rendre aux lieux des compétitions et aviseront le coordonnateur des équipes nationales sur les détails de vols d'avion et de l'hébergement en surplus requis...etc
- 5.6 Les membres du personnel de la délégation doivent participer à toutes les activités requises lors des compétitions internationales. Lors de circonstances spéciales, le chef de la délégation peut exempter les membres de ces activités après avoir consulté le gérant et/ou l'entraîneur de l'équipe.
- 5.7 Le personnel de la délégation doit observer toutes les règles établies par le pays hôte.
- 5.8 La délégation fournira des uniformes (quand les argents sont disponibles) bien conçus afin qu'on puisse identifier facilement les membres en tant que ceux de la délégation de l'équipe nationale canadienne.
- 5.9 Chaque membre de l'équipe apportera avec soi son équipement de parachutisme en bonne condition et implicitement s'engagera à effectuer tous les sauts de compétition tel que prévu.
- 5.10 Si un membre du personnel de la délégation ne veut pas ou est incapable de satisfaire à ses obligations mentionnées ci-dessus, il pourra être retiré de la délégation. Le CÉNC cherchera quelqu'un pour remplacer cette personne en faisant ses recommandations au CA.

5.11 Si un membre du personnel de la délégation ne veut pas ou est incapable de remplir ses obligations mentionnées ci-dessus lors des CMP, le chef de la délégation peut le retirer de la compétition. **Un rapport sur les circonstances entourant ce retrait doit être envoyé au responsable du CÉNC aussitôt que possible.**

6. Conduite du personnel de la délégation

Les membres du personnel de la délégation sont en réalité les ambassadeurs de notre sport, de notre association et de notre pays.

Ils doivent dès lors maintenir les plus hauts standards vestimentaires et de conduite. On s'attend aussi à ce qu'ils affichent un bon esprit sportif, soient amicaux, montrent de la coopération et de l'esprit d'équipe et cela pour tous les membres. Réf. MIP 5 Politique 23 – Code d'éthique.

L'usage non médical de médicaments par tout membre du personnel de la délégation ne sera pas jamais toléré, ni avant, pendant, après et au retour des compétitions internationale. Toute violation de cette interdiction résultera en une suspension automatique hors de l'équipe. Référence au MIP 5 – Usage de médicaments et drogues.

Le personnel de la délégation doit savoir que le contrôle et les tests anti-doping peuvent avoir lieu à tout moment et n'importe où. Le personnel de la délégation doit vérifier les listes de substances prohibées et s'assurer de s'y conformer. L'ACPS se conforme aux programme anti-dopage canadien tel que stipulé par le Centre canadien pour l'éthique dans les sports (www.cces.ca/en/antidoping) qui lui-même suit la politique du WADA (World Anti Doping Association) www.wada-ama.org

7. Politique à l'occasion du défilé

Dans le cas où le personnel de la délégation doit participer à une cérémonie officielle d'ouverture ou de fermeture lors d'une compétition internationale, les critères suivants doivent être observés par les participants des cérémonies.

- a) Tous les compétiteurs doivent participer au défilé sauf ceux qui sont impliqués dans des sauts de démonstration faisant partie des cérémonies
- b) Le personnel de la délégation ayant un statut officiel tel que le chef de la délégation...etc devrait participer au défilé mais peuvent ne pas le faire comme l'indique leur prérogative
- c) Les personnes qui accompagnent la délégation doivent participer au défilé
- d) Les compétiteurs prendront une décision lors d'un vote à savoir lequel d'entre eux sera le porte-drapeau (du Canada)
- e) Les compétiteurs prendront une décision lors d'un vote à savoir, lesquels d'entre eux feront un saut de démonstration faisant partie des cérémonies

8. Action disciplinaire

Tout membre de la délégation qui se conduit de telle manière qu'il embarrasse l'équipe ou discrédite notre pays sera sujet à une action disciplinaire à la discrétion du CA

Si c'est nécessaire, lorsque la délégation canadienne est en dehors du Canada, le chef de délégation peut convoquer ou doit convoquer à la demande d'un membre de la délégation, une réunion avec trois membres du personnel de la délégation de façon à considérer et à décider de toute action disciplinaire devant être prise envers tout membre de la délégation qui se conduit de telle façon qu'il embarrasse l'équipe ou discrédite le pays. Toute action disciplinaire prise, avec les circonstances qui y sont reliées, doit être rapportée au CA aussitôt que possible. Lors de toute réunion telle que citée ci-dessus, les droits de justice naturelle prévaudront.

- I. La présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire
- II. Le droit à la liberté de parole
- III. Le droit à appeler une personne de sa parenté ou un avocat
- IV. Le droit d'appeler un témoin

9. En général

- 9.1 Bien que la composition du personnel et la description des tâches ont été mentionnées en ce qui concerne les compétitions internationales, les mêmes politiques et procédures s'appliqueront à toute compétition ou camp d'entraînement où se rendra la délégation de l'équipe canadienne.
- 9.2 Le personnel de la délégation de l'équipe nationale canadienne, passé et présent sont les seuls qui ont le droit de porter l'insigne de la délégation de l'équipe canadienne.

10. Rédaction de rapports

Le chef de la délégation, le gérant de l'équipe, l'entraîneur de l'équipe et l'agent des relations publiques doivent soumettre un rapport complet et détaillé sur les activités de leur domaine respectif. Ces rapports doivent être soumis au CÉNC et au CA dans les **30 jours** qui suivent la fin des épreuves.

On peut demander au reste du personnel de la délégation de soumettre également un rapport.

11. Procédures d'appel

- 11.1 Si n'importe quel membre du personnel de la délégation de l'équipe canadienne sent qu'il a un grief concernant toute matière liée à la délégation peut demander, par écrit, que le CÉNC organise une réunion afin de régler le grief. Cette réunion se fera sous l'égide d'un panel constitué d'au moins trois membres du CÉNC en incluant le responsable de ce comité.
- 11.2 Les membres de la délégation pourront alors :
- a. présenter des preuves
 - b. devenir témoins
 - c. déposer des conclusions et des arguments
 - d. se faire représenter par quelqu'un d'autre qui n'est pas nécessairement un membre de l'ACPS
- 11.3 Dans n'importe quelle de ces auditions de témoins, les droits de la justice naturelle prévaudront. Ce sont en outre :
- I. la présomption d'innocence
 - II. le droit de la liberté de parole
 - III. le droit d'appeler une personne de sa famille
 - IV. le droit d'appeler un témoin
- 11.4 Le panel du CÉNC décidera du bien fondé du grief et déterminera quelle action doit être prise s'il y en a une. Si le membre de la délégation qui introduit le grief n'est pas satisfait avec la décision du CÉNC en cette matière, il peut en appeler en écrivant au CA selon les règlements 17.04. Si le membre de la délégation n'est pas satisfait de la décision du CA, le conflit peut être référé au Centre canadien de résolution des griefs dans le sport.

Chapitre 3

Sélection des membres de l'équipe nationale chevronnée

Le comité des équipes nationales et de compétition (CÉNC) fera la sélection des membres de l'équipe nationale chevronnée (ÉNC) en vue de former la délégation de l'équipe canadienne. Le CÉNC se guidera par le besoin de présenter la meilleure délégation possible pour la compétition internationale.

1. La sélection de l'ÉNC sera basée sur le classement aux championnats nationaux ayant eu lieu un an avant les championnats mondiaux de parachutisme (CMP) en suivant le protocole spécifique à chaque discipline comme suit :
 - a) Voici les classements qui seront considérés pour chaque discipline :
 - i. **Voltige et précision**
 - Les deux premiers, toute catégorie
 - De plus, les médaillés d'or en précision à l'atterrissage et voltige s'ils ne sont pas déjà dans les deux premiers toute catégorie
 - De plus, si nécessaire, les prochains meilleurs sauteurs de précision à l'atterrissage qui ne sont pas encore sélectionnés et ceci afin de bâtir une équipe de cinq personnes
 - En cas d'absence d'épreuve de voltige aux championnats nationaux canadiens, l'équipe sera choisie selon le classement des compétiteurs en précision à l'atterrissage.
 - ii. **Vol relatif, formation sous voilure et freefly** : le classement par épreuve de l'équipe aux championnats nationaux
 - iii. **Pilotage de voilure** : les classements d'épreuves toute catégorie aux championnats nationaux
 - b) Voici le protocole de sélection :
 - i. **Précision à l'atterrissage** – une moyenne totale de 10 cm par saut
 - ii. **Voltige** – une moyenne totale de moins de 9 secondes incluant les corrections de temps pour les hommes et 11 secondes incluant les corrections de temps pour les femmes
 - iii. **Vol relatif et vol relatif vertical** – une moyenne totale se trouvant dans l'intervalle des 75% supérieur des résultats aux plus récents championnats mondiaux de parachutisme (CMP)
 - iv. **Freefly** – une moyenne totale se trouvant dans l'intervalle des 75% supérieur des résultats aux plus récents championnats mondiaux de parachutisme (CMP)
 - v. **Formation sous voilure** – une moyenne totale se trouvant dans l'intervalle des 75% supérieur des résultats aux plus récents championnats mondiaux de parachutisme (CMP)
 - vi. **Pilotage de voilure** – une moyenne totale se trouvant dans l'intervalle des 75% supérieur des résultats aux plus récents championnats mondiaux de parachutisme (CMP) et la capacité d'obtenir un pointage dans chaque épreuve.
2. Il faut ici comprendre que le classement aux championnats nationaux de parachutisme ne constitue pas automatiquement un critère de sélection automatique pour l'ÉNC. Le CÉNC peut choisir un compétiteur particulier ainsi qu'une équipe (sans égard à son classement toute catégorie ou son classement de l'épreuve) ou encore, peut décider qu'aucun compétiteur ou équipe (sauf pour ceux et celles qui sont éligibles) ne sera désignée pour obtenir une place dans l'ÉNC.

Dans toutes les délibérations le CÉNC tiendra compte de :

- a) l'expérience dans les compétitions précédentes ainsi que des classements aux niveaux national et international
- b) la participation de l'athlète ou de l'équipe au programme d'entraînement ou autre programme d'activités d'entraînement approuvé par le CÉNC
- c) la capacité de l'athlète à accomplir ses performances de façon efficace au niveau à ce niveau de compétition. Cette capacité doit être démontrée en montrant une performance continue et stable (ou au-dessus de la médiane du pointage à la coupe du monde) lors des entraînements et lors des compétitions désignées
- d) La capacité potentielle d'accomplir une performance efficace à ce niveau de compétition doit être démontrée par une performance continue et stable dans l'intervalle des 20% supérieur aux championnats nationaux, aux coupe de conférence régionale ou autre compétitions désignées.

Les compétitions désignées incluront les compétitions de niveau I, II et III. Le niveau I inclut les CMP, les coupes du monde (CM), les **world games** et les **World air games**. Le niveau II comprend les championnats nationaux domestiques ou à l'étranger sanctionnés par le Contrôle des Sports aériens Nationaux (CSN) affiliés à la FAI ou/et les compétitions approuvées par la FAI. Le niveau III inclut les championnats provinciaux et autres compétitions sélectionnées.

3. Les athlètes sélectionnés à qui on a offert de participer sur l'ÉNC auront deux semaines (14 jours) à partir de la date de l'offre pour accepter ou refuser cette place
4. Quand l'épreuve d'une discipline spécifique n'est pas au programme aux championnats nationaux canadiens. Un athlète peut faire une demande pour représenter le Canada lors d'une épreuve internationale. On s'attend, que toute personne qui fait une demande pour faire partie de l'ÉNC ou pour représenter le Canada à une rencontre internationale, ait participé à une compétition de type III ou plus élevé dans la même épreuve dans les derniers 18 mois précédant la compétition internationale. Les athlètes intéressés à faire une demande pour faire partie de l'ÉNC doit fournir un portfolio sur son expérience en compétition, de la documentation sur son pointage et ses classements concernant leur expérience en compétition et devraient contacter le responsable du CÉNC.

Chapitre 4

Entraînement de l'équipe nationale chevronnée

1. Les membres de l'équipe nationale chevronnée et leurs entraîneurs doivent mettre sur pied un plan d'entraînement annuel (appendice II) en suivant les stades du document **Plan de vol** du développement à long terme des athlètes pour le parachutisme. À ce niveau le plan d'entraînement doit atteindre le niveau minimum du stade 5 – **S'entraîner pour concourir**. L'entraîneur national représente aussi une ressource pour les membres de l'ÉNC et les entraîneurs.
2. Une fois la sélection de l'ÉNC faite, le plan d'entraînement annuel reflètera un programme d'entraînement qui débutera après les championnats canadiens de parachutisme, où le individus et les équipes se qualifient comme membres de l'ÉNC jusqu'aux championnats mondiaux de parachutisme inclusivement et pour un discipline spécifique.
3. Le plan d'entraînement annuel sera soumis au CÉNC qui le fera parvenir à l'entraîneur national pour révision. L'entraîneur national tiendra le CÉNC informé en ce qui concerne les plans d'entraînement des membres de l'ÉNC.
4. Les rapports sur l'état de l'ÉNC (appendice IV) doivent être envoyés 4 fois par année ou plus tel qu'établi par l'entraîneur national ou le CÉNC. Les rapports sur l'état de l'ÉNC sont soumis au CÉNC qui en enverra une copie à l'entraîneur national.
5. L'entraîneur national conseillera les membres de l'ÉNC et les entraîneurs d'équipe sur les ajustements et modifications à apporter aux plans d'entraînement de façon de façon à atteindre des performances objectives.
6. L'entraîneur national assistera le CÉNC afin de tenir des dossiers de performance, d'évaluer ces performances des membres de l'ÉNC
7. Les membres de l'ÉNC et leurs entraîneurs sont responsables de communiquer les statistiques sur les performances au CÉNC et à l'entraîneur national
8. On s'attend à ce que les membres de l'ÉNC poussent plus loin leur expérience en compétition comme faisant partie de leur entraînement pour les CMP
9. Le coordinateur des équipes nationales apportera son aide lors de l'inscription aux compétitions de niveau I et II de la FAI quand c'est le cas.
10. L'aide financière aux membres de l'ÉNC est disponible tel que prévu au chapitre 8 sous la paragraphe *Fonds de fiducie des équipes* et peut être disponible selon les dispositions du MIP 5, politique 24 et du guide du chapitre 5 du *Programme pour haute performance*.

Programme de développement des habiletés

Le CÉNC, en collaboration avec les membres de l'ACPS et des centres affiliés, fourniront des occasions de développement d'habiletés comme des camps d'entraînement, des séminaires et des ateliers qui feront la promotion et développeront les habiletés de performance en se basant sur le *Plan de vol*, Stades 4 et 6 inclusivement.

1. Le but de donner l'occasion de développer ses habiletés comprend :
 - a) Développer les habiletés compétitives des membres candidats pour être sur l'équipe nationale et identifier les membres qui ont le potentiel d'y arriver
 - b) Fournir des occasions pour les entraîneurs et les autorités de compétition de développer davantage leurs habiletés et de progresser au prochain niveau de qualification.
 - c) Améliorer la qualité de l'expérience en compétition de tous les membres de l'ACPS
2. Les membres de l'heure ainsi que les anciens membres de L'ÉNC seront sollicités afin qu'ils s'impliquent, dans leur domaine d'expertise, en ce qui concerne les occasions de développement des habiletés
3. Quand l'aide financière est disponible, les considérations pour fournir un soutien comprendront :
 - Les entraîneurs – leur expérience, leur statut de citoyen canadien, leur niveau d'habileté comme leader ou comme assistant
 - Qualité de caractère compétitif – développement du talent national et des disciplines
 - Lieu – équité entre l'est et l'ouest, selon la répartition géographique des membres (distribution au pro rata)
 - Lieu de réunion – infrastructures d'entraînement extérieures ou intérieures

Chapitre 5

Équipe nationale chevronnée Programme pour haute performance

Le programme pour haute performance de l'équipe nationale chevronnée est approuvée par le conseil d'administration et est placé sous la direction du comité des équipes nationales et de compétitions (CÉNC). La capacité de l'ACPS d'offrir ce programme est expliquée dans le MIP 5, politique 24.

1. Le programme pour haute performance se déroulera selon les protocoles de sélection pour la haute performance et la capacité financière de l'ACPS de soutenir les athlètes au niveau de compétition international.
2. Les membres de l'ÉNC auront 10 jours à partir de la date de leur sélection pour confirmer leur accord suite à l'invitation de participer au programme de haute performance.
3. Les protocoles de sélection pour la haute performance seront révisés annuellement par le CÉNC en consultation avec l'entraîneur national et l'approbation du CA. Les protocoles de sélection pour haute performance seront affichés sur le site Internet de l'ACPS. La capacité de performance à un niveau compris dans la tranche de 40% des plus hauts résultats lors des plus récents CMP sera le critère considéré pour une admission au programme pour haute performance.
4. Les athlètes qui seront invités à participer au programme pour haute performance auront généralement atteint le stade 6 (voler pour gagner) du plan de vol du plan de Développement à long terme des athlètes pour le parachutisme. Durant la phase d'exécution du programme du Plan de vol, les athlètes du stade 5 (s'entraîner pour concourir) peuvent être invités aussi pour participer au programme pour haute performance.
5. L'entraîneur national présentera aux athlètes du programme pour haute performance de l'ÉNC un plan annuel d'entraînement (appendice II) tout en suivant les stades du Plan de vol du plan de développement à long terme des athlètes pour le parachutisme. L'entraîneur national, les entraîneurs d'équipe et les entraîneurs pour la haute performance représentent des ressources pour les athlètes du programme pour haute performance de l'ÉNC.
6. L'entraîneur national assistera le CÉNC en ce qui concerne le suivi et l'évaluation des performances des membres de l'ÉNC.
7. Les membres de l'ÉNC et leurs entraîneurs sont responsables de soumettre des statistiques de performances au CÉNC et à l'entraîneur national.
8. On s'attend à ce que les membres de l'ÉNC poursuivent leur expérience de compétition comme faisant partie de leur entraînement pour les CMP.
9. Le coordinateur des équipes nationales apportera son aide pour l'inscription aux compétitions de niveau I et II de la FAI le cas échéant.
10. L'aide financière aux membres de l'ÉNC est disponible selon les dispositions écrites au chapitre 8 sous la rubrique *Fonds de fiducie des équipes* et peuvent être disponibles selon des clauses du MIP 5 politique 24 et le guide du chapitre 5 intitulé *Programme pour haute performance*.
11. L'entraîneur national sera choisi pour une période de deux ans à partir de la liste des entraîneurs qui rencontrent les critères de qualification. La sélection finale sera faite par le CÉNC basée sur les qualifications et l'expérience d'entraîneur de la personne.
12. Les qualifications de l'entraîneur national se définissent comme suit :
 - Posséder une qualification d'entraîneur III du Programme National de Certification des Entraîneurs ou PNCE ou un le titre d'entraîneur en formation pour le programme de développement pour la compétition du PNCE ou un titre d'entraîneur équivalent
 - Démontrer la capacité d'être entraîneur ou/et compétiteur lors de deux compétitions ou plus au niveau II national avec au moins une médaille remportée.
 - Avoir assisté à au moins une compétition internationale en tant que membre de la délégation de l'équipe nationale canadienne (ÉNC) ou, si étant un entraîneur international qualifié, ayant assisté à au moins un championnat mondial de parachutisme
 - Avoir démontré la connaissance du code sportif de la Commission Internationale de Parachutisme (CIP), les formules utilisées pour la compétition et les règlements des épreuves
 - Être à l'aise pour parler et comprendre l'anglais ou le français, préférablement, connaître les deux langues

13. Responsabilités de l'entraîneur national :

- Établir, faire un suivi et évaluer les plans d'entraînement annuels pour les athlètes de l'ÉNC suivant le programme pour haute performance.
- Établir, faire un suivi et évaluer les buts annuels et les balises ou indicateurs de performance des athlètes de l'ÉNC suivant le programme pour haute performance.
- Coordonner les services offerts envers les athlètes de l'ÉNC suivant le programme à haute performance avec le responsable du CÉNC, le coordonnateur des équipes nationales, les entraîneurs personnels ou d'équipe, le personnel du bureau central et tout le personnel de soutien individuel pour le programme pour haute performance
- Répondre à tout message venant des athlètes de l'ÉNC suivant le programme pour haute performance dans les 72 heures
- Assister le CÉNC pour maintenir les dossiers des performances et évaluer les performances des athlètes par rapport aux buts établis
- Assister le CÉNC à réviser les critères de sélection du programme pour haute performance
- Établir des systèmes pour aider aux futurs développements, pour effectuer un suivi, et pour évaluer le programme pour haute performance

Chapitre 6

Non utilisé

Chapitre 7

Maintenir le statut de l'équipe

La supervision et les performances minimum

Introduction

Tous les membres des équipes chevronnées doivent présenter toute information concernant le statut de l'équipe, les ajustements et l'entraînement tel que requis par l'entraîneur national (ou la personne désignée par le CÉNC) au nom du CÉNC. Cette information sera utilisée par le plan d'entraînement (appendice II) et/ou par le rapport de statut de l'ÉNC (appendice IV) et sera envoyée aux membres de l'équipe par l'administrateur technique.

De plus, toutes les équipes choisies pour représenter le Canada aux championnats mondiaux de parachutisme (CMP) doivent maintenir des standards minimum en ce qui concerne les ajustements de l'équipe pour la durée de temps entre les championnats nationaux et les CMP. Afin de maintenir les standards, une équipe doit conserver un minimum de sauteurs membres depuis le début qui ont concouru aux championnats nationaux. Dans le cas où les standards ne sont pas maintenus, ils s'ensuivra une disqualification de l'équipe qui de ce fait, ne pourra pas aller représenter les Canada aux CMP.

Politique générale :

1. Les équipes à 4 doivent comprendre au moins trois membres de l'équipe originale pour maintenir leur statut. Une équipe à 4 (consistant de 4 membres et d'un sauteur de remplacement) peut remplacer seulement deux de ses cinq membres. Au cas où les équipes n'aient pas de sauteur de remplacement aux championnats nationaux, elles ne peuvent alors que remplacer un seul membre de l'équipe.
2. Les équipes à 8 doivent comprendre au moins 6 membres de l'équipe originale afin de maintenir leur statut. Une équipe à 8 (composée de 8 membres et d'un sauteur de remplacement) ne peut remplacer que trois de ses 9 membres de l'équipe. Au cas où les équipes n'aient pas de sauteur de remplacement aux championnats nationaux, elles ne peuvent que remplacer deux membres de l'équipe.
3. Quand les équipes sont en compétition sans avoir un sauteur de remplacement, aux championnats nationaux, elles peuvent ajouter un sauteur de remplacement à leur équipe après les championnats nationaux et l'utiliser aux championnats mondiaux de parachutisme.
4. Les équipes peuvent changer de caméraman sans que cela affecte leur statut
5. Si les équipes ne peuvent rencontrer les standards mentionnés ci-dessus ou optent de ne pas concourir aux CMP, le CÉNC peut inviter l'équipe ayant eu la deuxième place aux championnats nationaux pour représenter le Canada aux CMP ou alors choisir (ou non) une équipe de remplacement de la façon dont le CÉNC le décidera.
6. Non utilisé

Chapitre 8

Fonds de fiducie des équipes nationale et soutien financier de l'équipe nationale

Le but du fonds de fiducie des équipes nationales (le fonds) est de proposer une aide financière aux équipes nationales qui représentent le Canada aux championnats mondiaux de parachutisme (CMP). En poursuivant cet objectif, l'ACPS fournit un soutien financier aux membres de l'équipe via les sommes versées du fonds en fiducie des équipes nationales (le fonds en fiducie) et des argents désignés par le CA tel que prévu ci-dessous.

À chaque année, et à la discrétion de CA de l'ACPS, la somme de 5.00\$ par membre (nouveau ou par renouvellement de l'ACPS du revenu de l'adhésion, est dédiée au soutien financier des équipes nationales aussi longtemps que le fonds de défense juridique de l'ACPS dépasse les 125 000.00\$. La somme de 5.00\$ est divisée selon le bon vouloir du CA, en deux montants. Le premier montant est déposé dans le fonds en fiducie pour une redistribution (sous la politique du fonds en fiducie). Le second montant est distribué directement aux équipes nationales en utilisant des principes équitables décrits ci-dessous dans le paragraphe concernant l'administration de fonds en fiducie

Seuls les revenus générés par les argents initiaux du fonds et autres argents désignés sont utilisés. Aucune aide financière ne sera octroyée à une personne ou équipe qui participe aux compétitions internationales autres que les CMP.

Le fonds en fiducie sera administré avec le but de préserver le montant d'argent initial toujours croissant si bien que dans le futur, le revenu généré pour soutenir les équipes nationales au CMP Le fonds sera gouverné par les superviseurs du fonds comprend les personnes suivantes :

- a) Le responsable du CÉNC
- b) Le trésorier de l'ACPS
- c) Le secrétaire de direction de l'ACPS

Le responsable du CÉNC agira en tant que président lors des délibérations des superviseurs du fonds. Au cas où une ou plusieurs des positions soient vacantes à n'importe quel moment, le CA de l'ACPS désignera un membre du CA ou tout autre responsable de l'ACPS pour agir comme superviseur du fonds pour la période de temps en question.

La tenue des comptes du fonds sera la responsabilité du comptable de l'ACPS supervisé et dirigé par le trésorier de l'ACPS.

Le fonds consiste en :

- a) Montant du capital du fonds (MCF)
- b) Revenu généré par le montant du capital du fonds
- c) Comptes désignés (CD),
moins
- d) Les paiements effectués selon les clauses (1) et (2) ci-dessous

Le montant du capital du fonds sera la somme de ce qui reste du fonds à la fin de l'année fiscale et de tous les dons autres que les dons désignés qui se feront lors de l'année fiscale suivante et toutes portions, tel que déterminé par le CA des montants de 5.00\$ obtenus des membres et reçu lors de(s) l'année(s) fiscale(s) précédente(s). Le MCF ne sera pas dépensé ou ne sera pas utilisé mais servira à maintenir une continuité afin de générer des revenus.

Le montant du capital du fonds et autres montants désignés seront investis de manière à générer des revenus et gérés par les superviseurs du fonds.

Un don désigné est un don qui doit être utilisé pour une discipline spécifiquement nommée de l'équipe nationale.

Un compte désigné est la somme de tous les dons désignés et de tous les revenus générés par ces dons.

Le fonds sera géré comme suit :

1. Les revenus du fonds seront dépensés ou déboursés pour les équipes nationales à chaque année qu'il y a des championnats mondiaux de parachutisme. Les dépenses du fonds se feront de façon équitable tel que déterminé par les superviseurs avec au pro rata selon la taille relative de chaque discipline qui concourt lors de cette l'année fiscale.
2. Le total d'argent déboursé à partir du fonds pour l'équipe nationale de n'importe quelle année fiscale sera la somme de :
 - a) La part allouée accumulée (PAA) à partir du revenu généré par le fonds principal à la fin de l'année fiscale précédente et
 - b) Le compte désigné (CD) pour cette équipe nationale spécifique à la fin de l'année fiscale précédente

3. La somme octroyée à partir des revenus générés par le fonds principal sera déterminée comme suit :
En date du 31 mars de chaque année fiscale, les superviseurs du fonds détermineront l'allocation venant du revenu du fonds principal de cette année fiscale qui doit être octroyé à une équipe nationale spécifique. Cette allocation sera connue comme le montant alloué et sera crédité au compte désigné spécifique lors du 31 mars de cette année fiscale.
4. La somme des montants octroyés consiste dans le total des montants octroyés dans les comptes désignés qui n'ont pas encore été dépensés.
5. Le déboursé envers une équipe nationale donnée doit être payé au pro rata aux membres mêmes de l'équipe parmi les équipes désignées tel qu'établi et approuvé par l'ACPS.
6. Au cas où le revenu ou la partie du revenu d'une année particulière n'est pas dépensée pour les équipes nationales ou pour une discipline particulière de l'équipe nationale de n'importe d'une année donnée, ledit revenu restera dans le compte désigné et sera utilisé plus tard pour une future équipe dans cette discipline.
7. Les superviseurs du fonds détermineront la distribution des déboursés du fonds. Les montants seront payés d'une des façons suivantes:
 - a) Au chef de délégation pour distribution aux membres de l'équipe
 - b) Au compte des revenus généraux de l'ACPS avec une réduction correspondant au montant d'argent collecté par l'ACPS des membres de l'équipe pour les frais d'inscription aux CMP
 - c) Directement aux membres de l'équipe
 - d) Si les circonstances le garantissent, de toute autre manière qui sera déterminée par les superviseurs du fonds.
8. Les superviseurs du fonds détermineront la date à laquelle les déboursés seront effectués mais cette date ne pourra être reportée plus de 30 jours suivant les derniers CMP de n'importe quelle année donnée
9. Une fois que la personne ou l'équipe est acceptée en tant que membre de la délégation, il/elle a droit à une part équitable du PAA et du CD tel que décrit dans les points 1 et 2 ci-dessus.

Les sauteurs remplacés, les sauteurs de remplacement et les caméramans ont droit à « une part » du PAA du fonds du MCF et du CD des points 1 et 2 ci-dessus.

Toute personne qui est compétiteur dans plus d'une discipline a droit à « une part » du PAA du MCF

10. Si un membre de équipe reçoit de l'argent du fonds et ne concourt pas aux CMP, alors cet argent sera retourné au fonds par le membre de l'équipe. Une exception à cette règle peut être appliquée selon le cas si les circonstances existantes étaient hors de contrôle du membre de l'équipe

Chapitre 9

Communication avec les athlètes et prise de décision

L'ACPS considère la relation avec les compétiteurs comme un partenariat. Dans cette relation, une bonne communication devrait être établie et l'occasion de retour sur les événements en ce qui concerne l'adoption et la révision de règles et autre prise de décision et élaboration de politiques qui peuvent affecter les compétiteurs. Ce chapitre souligne la conduite de l'association pour la communication envers l'athlète et la prise de décision.

Adoption de règle et révision

C'est la politique de l'ACPS de tenir des compétitions, pour la plupart, basées sur les règles internationales de la CIP, si bien que le niveau des compétiteurs nationaux puissent concourir dans un cadre de règle qui représentent autant que possible les conditions et l'atmosphère d'une compétition internationale. Quand il y a d'importants changements de règles au niveau de la CIP, l'ACPS informera les compétiteurs de ces changements via le Canpara, le site Internet de l'ACPS ou son forum et les membres d'équipes de l'heure via courriel. Quand l'adoption des règles ou leur révision par l'ACPS est considérée comme optionnelle, l'association cherchera à obtenir l'avis des compétiteurs en utilisant les média mentionnés ci-dessus.

Compétitions nationales

C'est l'intention de l'ACPS de tenir des réunions pour les compétiteurs à chaque championnat national où ceux-ci peuvent discuter avec le CÉNC de toute matière reliée à l'organisation, la conduite et les règles des compétitions nationales et dans le pays en général. Ces réunions seront l'occasion de répandre l'information et de solliciter l'avis des compétiteurs et leur suggestion.

Équipes nationales chevronnées

Lors de la sélection et les opérations de l'ÉNC, le système fonctionnera mieux si les participants apportent les suggestions qui vont les affecter. L'association utilisera les méthodes suivantes pour impliquer les participants dans ce processus :

- Publier les procédures de sélection de l'ÉNC et les dates de compétitions dans le Canpara et/ou sur le site Internet de l'ACPS
- Utiliser l'équipe et les courriels pour générer des discussions de groupes et se servir de la poste pour répandre l'information et solliciter des impressions après évènement et des suggestions.
- Informer les membres de l'ÉNC des dernières exigences rapportées (appendice II et IV) et fournir l'occasion à l'ÉNC à donner ses impressions après évènement à l'aide de formulaires à remplir
- Solliciter des suggestions des membres de l'ÉNC reliées à la sélection du personnel de la délégation et concernant les opérations quotidiennes de l'équipe à la compétition

Révisé par A. Lemaire novembre 2010

MÀJ par A. Lemaire avril 2013